

Lundi 16 novembre 2020

Communiqué

Le Livre blanc de la sécurité intérieure n'a pas oublié les entreprises : Il consacre le rôle des directeurs de sécurité en tant qu'acteurs du *continuum* de sécurité

Le Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE) salue la publication du Livre blanc de la sécurité intérieure dont les mesures portant sur le *continuum* de sécurité lui ont été présentées lundi 16 novembre 2020 par le ministre de l'Intérieur.

Le CDSE tient tout particulièrement à louer la qualité du travail accompli par Isabelle Epailard, cheffe de projet, et par le préfet Philippe Galli, rapporteur du groupe de travail "partenariat et *continuum* de sécurité". Ce document ambitieux propose de nombreuses évolutions pour une prise en compte de l'ensemble des acteurs et une approche globale des enjeux de la sécurité intérieure d'aujourd'hui et de demain.

"N'oubliez pas les entreprises !" écrivait Stéphane Volant dans une tribune publiée dans *Les Echos* lors du lancement des travaux en octobre 2019 ¹. Le président du CDSE appelait ainsi l'attention du ministre de l'Intérieur pour que le Livre blanc consacre le rôle des entreprises dans la chaîne de sécurité globale.

C'est aujourd'hui chose faite puisque **le Livre blanc souligne que "les directeurs de sécurité des entreprises sont des parties prenantes au *continuum* de sécurité" et préconise de "renforcer leur reconnaissance en tant que tels" par la mise en place "d'une relation de confiance mutuelle partageant le secret professionnel".**

Depuis sa création en 1995, il y a 25 ans, le Club des directeurs de sécurité des entreprises n'a eu de cesse de plaider et d'œuvrer – avec le SGDSN, le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Économie notamment - pour la formation d'un tel cercle de confiance. **Le CDSE se réjouit donc que les auteurs du Livre blanc aient repris cette recommandation à leur compte.**

Pour un donneur d'ordre responsable mais...

De façon plus globale, **le CDSE se félicite que la quasi-intégralité des 13 propositions (à la suite de ce communiqué) qu'il a pu formuler dans sa contribution** écrite et lors de son audition préalable aux travaux aient été retenues dans ce Livre blanc. Notamment l'ensemble des mesures pour la structuration du marché de la sécurité privée, le renforcement de l'attractivité du secteur et la montée en compétence des agents.

Le CDSE n'a de cesse de rappeler que **la sécurité en entreprise est un investissement à la rentabilité avérée**. Le prix ne peut être le seul critère de sélection au moment du choix d'un prestataire de sécurité : la qualité de la prestation proposée et l'honorabilité de l'entreprise candidate sont donc autant d'indices différenciants et opposables.

¹ <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/securite-interieure-noublions-pas-les-entreprises-1139814>



6, place d'Estienne d'Orves - 75009 PARIS
tél. : 01 72 317 318 - fax : 01 42 93 75 75
e-mail : contact@cdse.fr - site : www.cdse.fr

Dès lors que les sanctions prononcées par le CNAPS à l'encontre des entreprises de sécurité privée et des dirigeants non vertueux sont publiées et accessibles, le donneur d'ordre doit agir en connaissance de cause, en toute responsabilité.

Cependant, la fonction de Directeur de la sécurité n'est ni régulée, ni régulable. À ce titre, le CDSE rappelle que **la profession de directeur de sécurité en entreprise ne peut entrer dans le périmètre de contrôle du CNAPS.**

Sous cette nuance, **le Club des directeurs de sécurité des entreprises appelle à ce que l'ensemble des propositions du Livre blanc de la sécurité intérieure trouvent une concrétisation rapide** et contribuent donc à enrichir la proposition de loi relative à la sécurité globale des députés Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue, actuellement débattue à l'Assemblée nationale, ou dans d'autres textes législatifs ou réglementaires à venir.

LIVRE BLANC DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Les 13 propositions du Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE)

> Pour un continuum de sécurité animé par l'échange d'informations

- 1• Faciliter les échanges d'informations public/privé dans un "cercle de confiance"

> Pour un usage encadré et décomplexé des nouvelles technologies de sécurité

- 2• Doter la biométrie et la reconnaissance faciale de règles d'emploi sous le contrôle strict de la CNIL
- 3• Réviser les normes techniques de la vidéosurveillance/vidéoprotection et faciliter l'interopérabilité de réseaux
- 4• Instaurer un criblage des entreprises digitales candidates à des marchés sensibles
- 5• Faire émerger une solution de cloud "souverain" ou de "confiance" compétitive

> Pour une profession d'agent de sécurité privée qualifiée et renforcée

- 6• Instaurer une garantie financière pour les entreprises de sécurité privée
- 7• Instaurer une limitation de la sous-traitance à un niveau dans les prestations de sécurité privée
- 8• Publication systématique des sanctions prononcées par le CNAPS pour les entreprises et les dirigeants
- 9• Instaurer un uniforme unique et de qualité pour les agents de sécurité privée
- 10• Instaurer une protection juridique des agents de sécurité
- 11• Renforcer la professionnalisation de la filière et la qualité de la formation
- 12• Intégrer la sécurité incendie au sein du livre VI du code de la sécurité intérieure
- 13• Intégrer les activités des entreprises de services de sécurité et de défense au sein du livre VI du code de la sécurité intérieure